



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU MARDI 05 AVRIL 2022**

==--==

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 avril, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Nombre de Conseillers présents :** 16

**Nombre de Conseillers votants :** 19

**Date de la convocation :** 30 mars 2022

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LOISEL Maxime, PLUVINAGE Sybille, SOARES Daniel, GUILLAUME Johann, LENNE Thomas, BERNARD Laurent, D'HALLUIN Florence, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, MALDERET Pierre, SENT Virginie.

**Absents excusés :**

BLANC-GARIN Magali donne procuration à LOISEL Maxime,  
MARIANI Isabelle donne procuration à LENNE Thomas,  
CARPENTIER Christophe donne procuration à LENNE Thomas.

**Secrétaire de séance :** LAUDE Jean-Jacques.

La séance du Conseil Municipal est enregistrée.

Monsieur le Maire nomme Monsieur Jean-Jacques LAUDE secrétaire de séance, et annonce l'ordre du jour :

- 2022-06 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 février 2022.
- 2022-07 : Remboursement d'arrhes de location de salle.
- 2022-08 : Travaux sur les voiries communales.
- 2022-09 : Subventions aux associations.
- 2022-10 : Vote des taxes (état 1259).
- 2022-11 : Votes du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021.
- 2022-12 : Affectation de résultats.
- 2022-13 : Budget Primitif 2022.
- 2022-14 : Projet de partenariat : adhésion au centre social de l'association AJR (Animation Jeunesse Rurale).
- Informations diverses

## **2022 - 06 : Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 10 février 2022**

Le conseil municipal **APPROUVE** à 14 voix POUR (4 CONTRE et 1 abstention) le compte-rendu de la réunion du 10 février 2022.

## **2022 – 07 : Remboursement d'arrhes**

Pour faire suite à la demande d'annulation de location de la salle de l'ancienne mairie pour le week-end des 04 et 05 juin 2022,

**Le conseil municipal CONCEDE le remboursement d'arrhes de la location précitée à l'unanimité.**

## **2022 – 08 : Travaux sur les voiries communales**

Monsieur le Maire et Monsieur LAUDE, adjoint aux travaux, ont constaté les travaux les plus urgents à faire en matière de voiries.

Le renouvellement du tapis d'enrobés du chemin du bois Couillet, des renforcements ponctuels sur le chemin de Banteux, puis des réparations ponctuelles sur le chemin de Masnières, à l'ancienne gare, et sur des trottoirs rue de la Liberté sont à prévoir.

Ces différents travaux peuvent être financés à hauteur de 50 % par le Département dans le cadre de la subvention ADVB voiries communales.

Le plan de financement se détaille de la façon suivante :

### **DEPENSES :**

- TRAVAUX : 63 046,68 € HT
- TVA : 12 609,34 €

### **RECETTES :**

- Subvention ADVBvc sur une base éligible de 54 372,68 € HT : 27 186,34 €
- FCTVA : 10 342,18 €
- Autofinancement : 38 127,50 €

**Total équilibré des dépenses et recettes : 75 656,02 € TTC.**

**Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,**

- d'effectuer les travaux en 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention ADVB Voiries Communales 2022,
- d'autofinancer les travaux,
- d'inscrire ce projet au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et autres documents relatifs à ce dossier.

## **2022 - 09 : Subventions aux associations**

La commission associations s'est réunie le 17 mars 2022 afin de recueillir les demandes de subventions. Après transmission à la commission finances, les membres se sont entendus sur les propositions suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Voix</b>	<b>Montant attribué</b>
Comité des fêtes	860,00 €	<b>15 pour / 4 contre</b>	860,00 €
A.D.M.R.	160,00 €	<b>19 pour</b>	160,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300,00 €	<b>19 pour</b>	300,00 €
Association des Parents d'Elèves	350,00 €	<b>19 pour</b>	350,00 €
Association des Anciens Combattants	280,00 €	<b>19 pour</b>	280,00 €
La boule Marconienne	160,00 €	<b>19 pour</b>	160,00 €
Harmonie	26 000,00 €	<b>18 pour / 1 abstention</b>	26 000,00 €
Société Sportive	8 000,00 €	<b>19 pour</b>	8 000,00 €
Le refuge de l'abeille	500,00 €	<b>18 pour / 1 abstention</b>	500,00 €
Cyclo Club	500,00 € sous condition d'organisation d'une course à Marcoing	<b>19 pour</b>	500,00 € sous condition
Entente Marconienne	1 500,00 €	<b>13 pour / 4 contre / 2 abstentions</b>	1 500,00 €
Chasse	160,00 €	<b>18 pour / 1 abstention</b>	160,00 €
Club des séniors	160,00 €	<b>19 pour</b>	160,00 €
Martin pêcheur	160,00 €	<b>19 pour</b>	160,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>39 090,00 €</b>		<b>39 090,00 €</b>

## **2022 – 10 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259)**

Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 32,38 % proposé pour 2022 est identique à celui de 2021. Tout comme le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 49,07 % (TFPNB).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,
- Considérant que par délibération du 13 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2021 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,38 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49,07 %

- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

**Le conseil municipal DECIDE** par vote à main levée, à l'unanimité, **D'APPLIQUER pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,07 %

## **2022 – 11 : vote du compte de gestion et du compte administratif pour l'exercice 2021**

La commission des finances du 29 mars 2022 a examiné les documents financiers relatifs au budget principal de la commune.

Les documents transmis avec la convocation fournissent les informations des crédits prévus et utilisés en 2021.

Il ressort des comptes de l'exercice 2021 :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDES d'EXECUTION</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de Fonctionnement	1 125 222,56	1 580 288,52	Excédent de 455 065,96
	Section d'Investissement	757 174,24	1 077 626,30	Excédent de 320 452,06

Madame HEPNER précise que **le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion** de Monsieur le Comptable.

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité **le Compte de Gestion du comptable.**

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice 2021, quitte la séance pour procéder au vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021 qui fait ressortir un solde positif avec un excédent de fonctionnement de 455 065,96 € et un excédent d'investissement de 320 452,06 €.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

## **2022 - 12 : Affectation de résultats**

Le Compte Administratif 2021 étant adopté, les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présentent de la façon suivante :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
<b>REPORTS 2020</b>	237 721,11	- 349 357,67
<b>RESULTATS 2021</b>	455 065,96	320 452,06
<b>RESULTAT CUMULE Au 31/12/2021</b>	692 787,07	- 28 905,61
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021</b> (engagés en 2021 et payés ou encaissés en 2022)		en dépenses -239 675,46
		en recettes +97 632,59
		Soit - 142 042,87
<b>Résultats à reporter au 001, au 002 et au 1068</b>	<b>521 838,59</b>	besoin en section Investissement : <b>170 948,48</b>

Le Conseil Municipal **VALIDE** à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Report <b>001</b> budget 2022	-28 905,61 €
Besoin de financement fin 2021 à affecter compte <b>1068</b> de 2022	170 948,48 €
Réserve d'investissement 1068	0,00 €
Report <b>002</b> budget 2022	521 838,59 €

## **2022 - 13 : Vote du Budget Primitif 2022**

Madame HEPNER rappelle à l'assemblée que le budget est voté « au chapitre ». Les chiffres projetés pour l'année 2022 ont été communiqués avec la convocation du 30 mars.

Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2022,  
Vu le projet de budget primitif joint à la convocation,

Le Conseil Municipal **APPROUVE le budget** équilibré :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 1 725 851,49 €.
- En dépenses et recettes d'investissement à 1 080 905,61 €.

## Vote BUDGET PRIMITIF par chapitre : Du 01/01/2022 au 31/01/2023

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget Cumulé	Réalisations	Report (BP)	Propositions
		N-1	N-1		(BP)
011	Charges à caractère général	521 384,13	366 938,92		694 702,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	496 000,00	483 592,40		501 150,00
014	Atténuations de produits	1 000,00			6 000,00
022	Dépenses imprévues	82 228,15			83 290,00
023	Virement à la section d'investissement	385 000,00			317 657,13
042	opérations d'ordre - cessions immobilières	151 620,00	151 620,00		
65	Autres charges de gestion courante	112 699,10	112 699,10		114 952,00
66	Charges financières	15 500,00	8 468,39		5 500,00
67	Charges exceptionnelles	2 600,00	1 642,84		2 600,00
68	Dotations aux provisions	261,00	260,91		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 768 292,38</b>	<b>1 125 222,56</b>		<b>1 725 851,49</b>
RECETTES		Budget Cumulé	Réalisations	Report (BP)	Propositions
		N-1	N-1		(BP)
002	Résultat d'exploitation reporté	237 721,11			521 838,59
013	Atténuations de charges	21 100,00	20 828,54		11 600,00
042	Opérations d'ordre - immobilisations corporelles	20 000,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	44 000,00	50 182,75		44 000,00
73	Impôts et taxes	610 700,00	651 266,69		619 400,00
74	Dotations et participations	615 681,55	632 613,42		497 550,00
75	Autres produits de gestion courante	28 500,00	34 212,48		30 500,00
76	Produits financiers	0,90	0,54		0,90
77	Produits exceptionnels	190 588,82	191 184,10		700,00
78	Reprises sur provions pour dépréciation				262,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 768 292,38</b>	<b>1 580 288,52</b>		<b>1 725 851,49</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget Cumulé	Réalisations	Report (BP)	Propositions
		N-1	N-1		(BP)
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	349 357,67			28 905,61
020	Dépenses imprévues	56 626,95			55 000,00
040	Opérations d'ordre - autres installations, matériel ou outillage	20 000,00	0,00		0,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	20 937,89	20 937,89		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00	126 795,30	170 000,00	70 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	14 276,64	14 276,64		17 100,00
21	Immobilisations corporelles	137 769,77	78 597,28	24 609,53	179 900,00
23	Immobilisations en cours	565 612,00	516 567,13	45 065,93	730 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 564 580,92</b>	<b>757 174,24</b>	<b>239 675,46</b>	<b>1 080 905,61</b>
RECETTES		Budget Cumulé	Réalisations	Report (BP)	Propositions
		N-1	N-1		(BP)
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	385 000,00			317 657,13
040	Opérations d'ordre patrimoniales	151 620,00	151 620,00		
041	Opérations d'ordre - Récupération des avances	20 937,89	20 937,89		
10	Immobilisations corporelles	29 983,59	29 983,59		85 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	376 879,44	376 879,44		170 948,48
13	Subventions d'investissement	330 160,00	228 205,38	97 632,59	377 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	270 000,00		130 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 564 580,92</b>	<b>1 077 626,30</b>	<b>97 632,59</b>	<b>1 080 905,61</b>

## 2022 - 14 : Projet de partenariat : adhésion au centre social de l'association AJR (Animation Jeunesse Rurale)

En préambule de la réunion du conseil municipal du 16 décembre dernier, l'association Animation Jeunesse Rurale (AJR) s'était présentée à l'assemblée. Il était alors proposé à la commune d'intégrer le projet de centre social présenté, dont un projet de convention a été transmis à la convocation de la séance de ce jour.

L'association, grâce au centre social mis en place sur le territoire des communes déjà associées (Ribécourt-la-Tour, Flesquières, Noyelles-sur-Escout, Cantaing-sur-Escout, Anneux, Fontaine-Notre-Dame, Sailly-lez-Cambrai, Niergnies, Séranvillers-Forenville et Wambaix) propose à la commune de Marcoing de bénéficier des actions dans les domaines suivants :

- Mode de garde petite enfance : Micro-crèche de Niergnies et Relais Petite Enfance itinérant.
- Aides aux démarches administratives et appui social des habitants (permanences d'accès aux droits).
- Actions de soutien de la fonction parentale.
- Activités pour les adultes et familles (santé, bien être, environnement, mobilités, loisirs).
- Activités pour les adolescents et jeunes adultes (11-25 ans) : loisirs, accompagnement scolaire, mise en projets des publics, relais des partenaires de l'insertion.

La commune peut adhérer au projet moyennant une subvention annuelle de fonctionnement au prorata de ses habitants par rapport au total des habitants du territoire du projet.

La commission jeunesse et école a émis un avis favorable à cette adhésion lors de sa réunion du 24 mars 2022.

La cotisation s'élèverait à 10 795,80 € pour l'année 2022. Les appels de fonds aux communes sont forfaitaires et annualisés.

La durée minimale d'adhésion au projet est fixée à 2 ans, à partir de janvier 2022, la première année n'étant pas significative au niveau des taux de participation des habitants.

Il faut savoir que l'AJR accueille déjà les habitants de Marcoing sur ses activités depuis janvier 2022, mais ne communique pas sur la commune et ne propose pas de navettes.

Dès que la commune aura adhéré au projet, l'AJR informera la commune sur le programme des vacances scolaires de printemps. Les habitants auront accès à toutes les activités et services.

Suite au rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **d'adhérer au projet du centre social de l'AJR, pour une durée de 2 ans de janvier 2022 à décembre 2023**, dans les conditions financières précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document utile à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation annuelle au budget.

**- Clôture de la séance à 20h15 -**